

Pour diffusion immédiate
Le 30 octobre 2012

Modifications apportées par le gouvernement du Yukon à la *Loi de l'impôt*

WHITEHORSE — Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt* sur le revenu en vue d'instaurer un crédit d'impôt pour les parents ou les tuteurs dont les enfants participent à des activités musicales, artistiques, culturelles ou de tutorat ont été présentées devant l'Assemblée législative du Yukon.

« Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des efforts continus du gouvernement du Yukon pour maintenir sa tradition d'établir des crédits d'impôt qui favorisent les Yukonnais », a déclaré le premier ministre et ministre des Finances, M. Darrell Pasloski. « Cette initiative, qui signifie plus d'argent dans les poches des contribuables yukonnais, donnera à ces derniers la capacité de prendre leurs propres décisions concernant la meilleure façon d'offrir à leurs enfants une formation dans le domaine des arts. »

Le crédit d'impôt pour les arts à l'intention des enfants permet aux parents yukonnais de demander chaque année un crédit allant jusqu'à 500 \$ par enfant pour les dépenses admissibles. Ce montant double dans le cas des familles ayant des enfants handicapés. Activités admissibles : musique, arts littéraires, visuels et de la scène, cours relatifs aux médias, aux langues, aux coutumes et au patrimoine; les autres activités admissibles sont celles qui touchent les programmes d'enrichissement ou de tutorat dans les matières scolaires.

« Toutes ces activités aident les enfants à croître, à s'épanouir et à enrichir leurs connaissances », a ajouté M. Pasloski.

-30-

Renseignements :

Elaine Schiman
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
elaine.schiman@gov.yk.ca

Bill Curtis
Communications
Ministère des Finances
867-667-5276
bill.curtis@gov.yk.ca

Communiqué numéro 12-206

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.